



**DELIBÉRATION N°88/2022**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

**OBJET :**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Recours au contrat d'apprentissage  
et création d'un poste d'apprenti**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni,  
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 02 septembre 2022

**Étaient présents :** M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Joël BAUDRIER – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN.

**Étaient représentés :**

Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT  
Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER  
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIM  
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

M. Halim YALCIN est désigné secrétaire de séance.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (articles L. 6221-1 et suivants du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, quant à lui, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 22 voix « pour » et 5 « contre » :

- d'approuver la création d'un poste pour un contrat d'apprentissage au sein du service ressources humaines pour une durée d'un an ;
- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces documents

Accusé de réception en préfecture  
89741894701-20220908-0022-DES  
Date de réception préfecture : 09/09/2022

nécessaires au recrutement d'un apprenti et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service Ressources Humaines	Assistante ressources humaines	Licence 3	1 an

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 09/09/2022  
Publié ou notifié  
Le : 09/09/2022  
Le Maire,  
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

